



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°139  
Avril à juillet 2021  
Conseil du 20 juillet 2021

Date de parution : 29 juillet 2021

### **INFORMATIONS**

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :  
[https ://www.iledefrance-mobilites.fr/](https://www.iledefrance-mobilites.fr/)

**SOMMAIRE**

|   | Pages |
|---|-------|
| <b><u>Délibérations du conseil d'administration du 20 juillet 2021</u></b>  |       |
| Délibération n° 20210720-197 : Election des Vice-présidents   |       |
| Délibération n° 20210720-198 : Election des membres de la commission de l'offre de transport  |       |
| Délibération n° 20210720-199 : Election des membres de la commission des investissements  |       |
| Délibération n° 20210720-200 : Election des membres de la commission économique et tarifaire  |       |
| Délibération 20210720-201 : Election des membres de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers   |       |
| Délibération n° 20210720-202 : Election des membres de la commission d'appel d'offres   |       |
| Délibération n° 20210720-203 : Election des membres de la commission de délégation de service public  |       |
| Délibération n° 20210720-204 : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux  |       |
| Délibération n° 20210720-205 : Election d'un représentant d'Île-de-France Mobilités au Comité consultatif des parties prenantes du groupe public unifié institué au sein de la Société Nationale SNCF         |       |
| Délibération n° 20210720-206 : Election d'un représentant d'Île-de-France Mobilités au Comité consultatif des parties prenantes du Réseau ferroviaire et des gares institué au sein de la Société SNCF Réseau |       |
| Délibération n° 20210720-207 : désignation du représentant d'Île-de-France Mobilités au sein du Haut Comité du système de transport ferroviaire   |       |
| Délibération n° 20210720-208 : Désignation des représentants d'Île-de-France Mobilités au sein du Haut Comité de la qualité de service dans les transports  |       |
| Délibération n° 20210720-209 : Désignation des représentants d'Île-de-France Mobilités au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART)  |       |
| Délibération n° 20210720-210 : Election d'un représentant d'Île-de-France Mobilités au Club des villes et territoires cyclables   |       |
| Délibération n° 20210720-211 : Désignation du représentant d'Île-de-France Mobilités au sein de l'Université Paris Lumières   |       |
| Délibération n° 20210720-212 : Modalités de tenue des réunions du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités  |       |

| <b>Décisions du directeur général</b>   |
|---|
| Décision n°2021/0076 : Patrimoine – Acquisition de biens situés rue des Rossays à Savigny-sur-Orge pour la réalisation du projet de tramway entre Massy et Evry   |
| Décision 2021/0101 : Déconsignation d’une indemnité de dépossession – lot de copropriété situé route de Grigny – rue du château à Ris-Orangis pour la réalisation du projet de transport public T-zen4 entre Viry-Châtillon et Corbeil-Essonnes                                   |
| Décision 2021/0106 : Déconsignation d’une indemnité de dépossession - lot de copropriété situé allée Maurice Audin à Clichy pour la réalisation du projet de débranchement du tramway T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil   |
| Décision 2021/0114 : Prise à bail civil et sous-location (prêt à usage) d’un bien situé 19 rue Jacquard à Lagny-Sur-Marne pour la mise à disposition d’un parking de remisage de véhicules légers en vue de la mise en concurrence des opérateurs de transport en grande couronne |
| Décision 2021/0137 : Acquisition d’un bien situé 8, rue Auguste Blanqui à Choisy-le-Roi pour la réalisation du tramway T9   |
| Décision 2021/0162 : Cession de la parcelle sise à Châtenay-Malabry pour la réalisation du projet de tramway T10  |
| Décision 2021/0163 : Acquisition des parcelles sises à Antony pour la réalisation du projet de tramway T10  |
| Décision n° 2021/0197 : Acquisition des parcelles sises à Antony pour la réalisation du projet de tramway T10   |
| Décision n° 2021/0211 : Paiement de charges augmentatives éventuelles au prix de cession d’un bien situé 6 rue de la Fosse aux Leux à Saint-Geneviève des Bois pour la réalisation d’un centre opérationnel bus   |
| Décision n° 2021/0213 : Patrimoine – Acquisition d’un bien situé Rue du Luxembourg à Saint-Fargeau Ponthierry – Parcelle cadastrée section ZA 124 – dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3  |
| Décision n° 2021/0214 : Patrimoine – Acquisition d’un bien situé 1 chemin du Clos Saint Paul à Saint-Gratien, dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3  |
| Décision n° 2021/0215 : Patrimoine – Acquisition d’un bien situé 4/6 rue de la Chamoiserie à Ecquevilly dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3  |
| Décision n° 2021/0218 : Patrimoine – Prise de possession de biens situés avenue de la grande borne à Viry-Châtillon, pour la réalisation du projet tramway entre Massy et Evry (T12E)   |
| Décision n° 2021/0224 : Patrimoine – Prise à bail d’un bien situé 94 boulevard du Maréchal Foch à Saint-Gratien pour la mise à disposition d’un centre opérationnel de bus en vue de la mise en concurrence des opérateurs de transport en grande couronne                        |

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n°20210720-197**

### **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n°20210720-197 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : Sont élus vice-présidents au conseil d'Île-de-France Mobilités :

- Grégoire DE LASTEYRIE, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- David BELLIARD, représentant le conseil de Paris ;
- Eric BERDOATI, représentant les conseils départementaux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Brice RABASTE, représentant les conseils départementaux de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

**ARTICLE 2** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n°20210720-198**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE  
L'OFFRE DE TRANSPORT ET DE SA PRESIDENCE**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport général n°20210720-198 à 20210720-201 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : Sont élus membres de la commission de l'offre de transport :

- Romain MARIA, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Sébastien GUERIN, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Stéphanie VON EUW, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Jean-Baptiste PEGEON, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Philippe JURAVER, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Audrey PULVAR, représentant le conseil de Paris ;
- Christophe NAJDOVSKI, représentant le conseil de Paris ;
- Olivier CAPITANIO, représentant les conseils départementaux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- François DUROVRAY, représentant les conseils départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;
- Isabelle PERIGAULT, représentant les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'Île-de-France ;

**ARTICLE 2** : Olivier CAPITANIO est élu président de la commission de l'offre de transport.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n°20210720-199**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES  
INVESTISSEMENTS ET DE SA PRESIDENCE**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;  
**VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;  
**VU** le rapport général n°20210720-198 à 20210720-201 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : Sont élus membres de la commission des investissements :

- Stéphane BEAUDET, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Romain MARIA, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Marianne DURANTON, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Jean-Noël BARROT, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Philippe JURAVER, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Jacques BAUDRIER, représentant le conseil de Paris ;
- Marie-Claire CARRERE-GEE, représentant le conseil de Paris ;
- Eric BERDOATI, représentant les conseils départementaux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Brice RABASTE, représentant les conseils départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;
- Isabelle PERIGAULT, représentant les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'Île-de-France ;
- Bernard GOBITZ, représentant les associations des usagers des transports ;

**ARTICLE 2** : Marianne DURANTON est élue présidente de la commission des investissements.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités

  
Valérie PÉCRESE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n°20210720-200**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
ECONOMIQUE ET TARIFAIRE ET DE SA PRESIDENCE**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport général n°20210720-198 à 20210720-201 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : Sont élus membres de la commission économique et tarifaire :

- Grégoire DE LASTEYRIE, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Sébastien GUERIN, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Sandrine BERNO DOS SANTOS, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Fabien GUILLAUD-BATAILLE, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Isabelle BERESSI, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- David BELLIARD, représentant le conseil de Paris ;
- Marie-Claire CARRERE-GEE, représentant le conseil de Paris ;
- Corentin DUPREY, représentant les conseils départementaux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Patrick STEFANINI, représentant les conseils départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

**ARTICLE 2** : Patrick STEFANINI est élu président de la commission économique et tarifaire.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n°20210720-201**

# **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA QUALITE DE SERVICE, ACCESSIBILITE ET RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE SA PRESIDENCE**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport général n°20210720-198 à 20210720-201 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Sont élus membres de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers :

- Sandrine BERNO DOS SANTOS, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Pierre DENIZIOT, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Delphine BURKLI, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Audrey GUIBERT, représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Jacques BAUDRIER, représentant le conseil de Paris ;
- Christophe NAJDOVSKI, représentant le conseil de Paris ;
- Eric BERDOATI, représentant les conseils départementaux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Philippe ROULEAU, représentant les conseils départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

**ARTICLE 2 :** Delphine BURKLI est élue présidente de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n°20210720-202**

**ELECTION DES MEMBRES DE  
LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 à L.1414-4, D.1411-3 et D.1411-4 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment son article R.2162-24 ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/424 du 23 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n°20210720-202 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : élit pour siéger à la commission d'appel d'offres :

| Membres titulaires | Membres suppléants        |
|--------------------|---------------------------|
| Delphine BURKLI    | Romain MARIA              |
| Pierre DENIZIOT    | Sandrine BERNO DOS SANTOS |
| Sébastien GUERIN   | Marianne DURANTON         |
| Bernard GOBITZ     | David BELLiard            |
| Isabelle BERESSI   | Jean-Baptiste PEGEON      |

**ARTICLE 2** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n° 20210720-203**

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2006/213 du 15 mars 2006 relative aux modalités de désignation des membres de la commission de délégation de service public ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/425 du 23 septembre 2020 portant élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n°20210720-203 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : élit pour siéger à la commission de délégation de service public :

| Membres titulaires | Membres suppléants        |
|--------------------|---------------------------|
| Delphine BURKLI    | Romain MARIA              |
| Pierre DENIZIOT    | Sandrine BERNO DOS SANTOS |
| Sébastien GUERIN   | Marianne DURANTON         |
| Bernard GOBITZ     | David BELLIARD            |
| Isabelle BERESSI   | Jean-Baptiste PEGEON      |

**ARTICLE 2** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n° 20210720-204**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2006/0215 du 15 mars 2006 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2015/163 du 27 mai 2015 relative aux modalités de désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/426 du 23 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n°20210720-204 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : désigne pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

| <b>Au titre des représentants du Conseil</b>               | <b>Au titre des représentants d'associations d'usagers</b> |
|--|--|
| Patrick STEFANINI<br>conseiller départemental des Yvelines | Carole KLEIN<br>Plus de trains                             |
| Sébastien GUERIN<br>conseiller régional d'Île-de-France    | Simone BIGORGNE<br>AUT FNAUT                               |
| Isabelle BERESSI<br>conseillère régionale d'Île-de-France  | Guy BASTIEN<br>UFC Que Choisir                             |

**ARTICLE 2** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 juillet 2021

Délibération n° 20210720-205

**DESIGNATION DU REPRESENTANT D'ÎLE-DE-FRANCE  
MOBILITES AU COMITE CONSULTATIF DES PARTIES  
PRENANTES DU GROUPE PUBLIC UNIFIE INSTITUTE AU  
SEIN DE LA SOCIETE NATIONALE SNCF**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.2102-10, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le décret n° 2019-1384 du 17 décembre 2019 relatif au comité consultatif des parties prenantes du groupe public unifié institué au sein de la société nationale SNCF ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/629 du 9 décembre 2020 portant désignation de son représentant au comité consultatif des parties prenantes du groupe public unifié institué au sein de la société nationale SNCF ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport général n° 20210720-205 et 20210720-206 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** désigne François DUROVRAY pour représenter Île-de-France Mobilités au comité consultatif des parties prenantes du groupe public unifié institué au sein de la société nationale SNCF.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n° 20210720-206**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT D'ÎLE-DE-FRANCE  
MOBILITES AU COMITE CONSULTATIF DES PARTIES  
PRENANTES DU RESEAU FERROVIAIRE ET DES GARES  
INSTITUE AU SEIN DE LA SOCIETE SNCF RESEAU**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.2111-15-1, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le décret n° 2019-1385 du 17 décembre 2019 relatif au comité consultatif des parties prenantes du réseau ferroviaire et des gares institué au sein de la société SNCF Réseau ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/630 du 9 décembre 2020 portant désignation de son représentant au comité consultatif des parties prenantes du réseau ferroviaire et des gares institué au sein de la société SNCF Réseau ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport général n° 20210720-205 et 20210720-206 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** désigne Grégoire DE LASTEYRIE pour représenter Île-de-France Mobilités au comité consultatif des parties prenantes du réseau ferroviaire et des gares institué au sein de la société SNCF Réseau.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n° 20210720-207**

**PROPOSITION DU REPRESENTANT D'ÎLE-DE-FRANCE  
MOBILITES AU SEIN DU HAUT COMITE DU  
SYSTEME DE TRANSPORT FERROVIAIRE**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 2100-3, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** le décret n°2015-499 du 30 avril 2015 relatif au Haut Comité du système de transport ferroviaire ;
- VU** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, NOR : TRAT2111251A du 26 avril 2021 portant nomination au Haut Comité du système de transport ferroviaire ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2016/015 du 20 janvier 2016 portant désignation de son représentant au sein du Haut Comité du système de transport ferroviaire ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n°20210720-207 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : propose Grégoire DE LASTEYRIE pour représenter Île-de-France Mobilités au sein du Haut Comité du système de transport ferroviaire.

**ARTICLE 2** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n° 20210720-208**

**PROPOSITION DES REPRESENTANTS D'ÎLE-DE-FRANCE  
MOBILITES AU SEIN DU HAUT COMITE DE LA QUALITE DE  
SERVICE DANS LES TRANSPORTS**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le décret n°2012-211 du 14 février 2012, modifié, portant création de l'autorité de la qualité de service dans les transports et du haut comité de la qualité de service dans les transports ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2018/064 du 14 février 2018 portant désignation de ses représentants au sein du Haut Comité de la qualité de service dans les transports ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n°20210720-208 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : propose les représentants d'Île-de-France Mobilités au sein du Haut Comité de la qualité de service dans les transports comme suit :

- Delphine BURKLI, titulaire,
- Sébastien GUERIN, suppléant.

**ARTICLE 2** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n°20210720-209**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ÎLE-DE-FRANCE  
MOBILITES AU SEIN DU GROUPEMENT DES AUTORITES  
RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2008/764 du 2 octobre 2008 portant adhésion du STIF au GART ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2017/799 du 15 novembre 2017 portant désignation de ses représentants au GART ;
- VU** les statuts du GART, approuvés par son assemblée générale du 21 janvier 2020 ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n°20210720-209 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : désigne en tant que représentants titulaires d'Île-de-France Mobilités au sein du GART :

- Grégoire DE LASTEYRIE,
- François DUROVRAY,
- Jean-Baptiste PEGEON ;

**ARTICLE 2** : désigne en tant que représentants suppléants d'Île-de-France Mobilités au sein du GART :

- Stéphane BEAUDET,
- Delphine BURKLI,
- Fabien GUILLAUD-BATAILLE.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n° 20210720-210**

**ELECTION DU REPRESENTANT D'ÎLE-DE-FRANCE  
MOBILITES AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES  
CYCLABLES**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la décision n°2019/265 du 27 juin 2019 portant adhésion d'Île-de-France Mobilités à l'association Club des villes et territoires cyclables ;
- VU** les statuts du Club des villes et territoires cyclables, approuvés par son assemblée générale du 5 octobre 2011 ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n° 20210720-210 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : désigne Stéphane BEAUDET pour représenter Île-de-France Mobilités au Club des villes et territoires cyclables.

**ARTICLE 2** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n° 20210720-211**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT D'ÎLE-DE-FRANCE  
MOBILITES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'UNIVERSITE PARIS LUMIERES**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 718-2 à L. 718-5 et L 718-7 à L. 718-16 ;
- VU** le décret n°2014-1677 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris Lumières », notamment l'article 9.1 ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2018/548 du 12 décembre 2018 portant désignation de son représentant au conseil d'administration de l'Université Paris Lumières ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n°20210720-211 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : désigne Grégoire DE LASTEYRIE pour représenter Île-de-France Mobilités au sein du conseil d'administration de l'Université Paris Lumières.

**ARTICLE 2** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 20 juillet 2021**

**Délibération n° 20210720-212**

### **MODALITES DE TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2009/0527 du 27 mai 2009 fixant le siège de l'établissement au 39 bis/41 rue de Châteaudun 75009 PARIS ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/149 du 17 avril 2020 fixant les modalités d'organisation des délibérations par téléconférence pendant la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n°20210720-212 ;

**CONSIDERANT** les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire édictées par décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité de réunir le Conseil d'administration dans le respect des règles sanitaires de distanciation physique au siège de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : décide que le conseil d'administration peut se réunir et délibérer, en tout autre lieu, qu'au siège de l'établissement, sur le territoire de la région Île-de-France, dès lors que ce lieu offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;

**ARTICLE 2** : autorise la présidente à choisir le lieu de réunion qui sera précisé dans la convocation adressée aux administrateurs avant chaque réunion du conseil ;

**ARTICLE 3** : décide que les séances du conseil d'administration peuvent se tenir à distance, au moyen d'un dispositif de téléconférence, selon les modalités ci-après détaillées, par dérogation aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités. Le dispositif de téléconférence choisi doit permettre d'assurer l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie.

Lorsque la réunion se tient par téléconférence, il en est fait mention sur la convocation. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Après l'ouverture de la séance, la présidente du conseil fait l'appel de chaque élu connecté au dispositif de téléconférence, qui répond « présent », puis elle présente l'état des procurations reçues.

Au moment d'un vote, la présidente appelle les administrateurs à exprimer clairement leur vote à l'oral :

- Soit dans l'ordre suivant : « contre », « abstention », « ne prend pas part au vote (NPPV) », « pour » ;  
Dès lors que les votes « contre », « abstention » et « NPPV » ont été exprimés, la présidente peut constater le nombre de votes « pour » par déduction des autres suffrages exprimés sans qu'il soit nécessaire que chaque administrateur émettant un vote « pour » n'ait à l'exprimer.
- Soit dans l'ordre suivant : « pour », « abstention », « ne prend pas part au vote (NPPV) », « contre » ;  
Dans ce cas, dès lors que les votes « pour », « abstention » ou « NPPV » ont été exprimés, la présidente peut constater le nombre de votes « contre » par déduction des autres suffrages exprimés sans qu'il soit nécessaire que chaque administrateur émettant un vote « contre » n'ait à l'exprimer.

Les administrateurs connectés au dispositif de téléconférence peuvent également exprimer leur vote au moyen du dispositif de dialogue en ligne retenu pour tenir la séance.

S'il en existe, les votes dissociés sont adressés par courriel au secrétariat du conseil avant la fin de la séance à l'adresse mail [cabinet@iledefrance-mobilites.fr](mailto:cabinet@iledefrance-mobilites.fr).

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, la présidente reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par téléconférence.

Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, la présidente en adresse les résultats à l'ensemble des membres du collège. Les votes relevés par le secrétariat du conseil sont communiqués par tout moyen aux administrateurs qui peuvent demander des corrections dans les 24h qui suivent.

Les séances du conseil d'administration organisées à distance ne sont pas publiques.

Toute personne dont l'audition est jugée utile par la présidente peut être entendue par le conseil. Avant toute audition, la présidente présente et appelle l'intervenant à s'exprimer via le dispositif de téléconférence.

La séance par téléconférence est enregistrée. Cet enregistrement est conservé par le secrétariat du conseil dans les mêmes conditions que les enregistrements des autres séances. Un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats est établi et communiqué aux administrateurs dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE



**DECISION N° 20210076**

**du 11 mars 2021**

**PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIENS SITUES**

**rue des Rossays à SAVIGNY-SUR-ORGE (91130)**

**Prise de possession des parcelles AE 112, 166, 168, 114  
Acquisition de la parcelle AE 113**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAMWAY ENTRE MASSY ET EVRY  
(T12E)**

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2013/177 du 12 juin 2013 approuvant la déclaration de projet du Tram-Train Massy-Evry ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2014/248 du 5 juin 2014 portant approbation de l'avant-projet relatif au Tram-Train Massy-Evry
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet du tramway entre Massy et Evry au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et de la SNCF ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 en date du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram Train Massy Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 et l'ordonnance rectificative du 10 octobre 2016 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20190285 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 1<sup>er</sup> août 2019, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n°2020-589V0712 du 22 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AE 112 (15 m<sup>2</sup>), AE 166 (167 m<sup>2</sup>), AE 168 (14 m<sup>2</sup>), AE 114 (190 m<sup>2</sup>), soit un total de 386 m<sup>2</sup>, terrains nus situés rue des Rossays sur la commune de SAVIGNY-SUR-ORGE, anciennement propriétés de la succession GARNIER, ont été expropriées par l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 susmentionnée ;

**CONSIDÉRANT** la parcelle AE 113 (55 m<sup>2</sup>) sise rue des Rossays à SAVIGNY-SUR-ORGE, terrain nu également propriété de la succession GARNIER ;

**CONSIDÉRANT** que la succession GARNIER est vacante et que le Pôle Régional de Gestion des Patrimoines Privés d'Orléans (DRFIP d'Orléans) a été nommé en qualité de curateur par Ordonnance du 22 juin 2017 du TGI de BOURGES ;

**CONSIDÉRANT** que les terrains sont libres d'occupation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir les biens et d'en disposer rapidement pour la réalisation des travaux du projet de tramway entre Massy et Evry ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le curateur ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition ;

**CONSIDÉRANT** que le prix d'acquisition est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques ;

#### **DÉCIDE :**

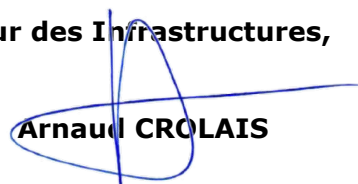
**ARTICLE 1** : de prendre possession des parcelles cadastrées section AE n° 112, n° 114, n° 166, n° 168, pour une surface totale de 386 m<sup>2</sup>, sises rue des Rossays à SAVIGNY-SUR-ORGE (91), appartenant à la succession GARNIER, représentée par la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Loiret es qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur GARNIER, identifiée au répertoire SIREN au n°130011059 dont le siège est à 4 place du Martroi, BP 2435, 45032 ORLEANS CEDEX 1, pour un montant total de TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT euros SOIXANTE QUINZE centimes (33 700,75 €) hors taxes, frais notariés et administratifs non inclus, emploi compris.

**ARTICLE 2** : d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 113 pour une surface totale de 55 m<sup>2</sup>, sises rue des Rossays à SAVIGNY-SUR-ORGE (91), appartenant à la succession GARNIER, représentée par la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Loiret es qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur GARNIER, identifiée au répertoire SIREN au n° 130011059 dont le siège est à 4 place du Martroi, BP 2435, 45032 ORLEANS CEDEX 1, pour un montant total de QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX euros SOIXANTE QUINZE centimes (4 666,75 €) hors taxes, frais notariés et administratifs non inclus, emploi compris.

**ARTICLE 3** : la somme exigée pour la présente acquisition sera reportée au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 4** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,**

  
**Arnaud CROLAIS**

**DECISION n° 20210101**

**du 31 mars 2021**

**DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION**

**LOT DE COPROPRIETE N°3 496 - PARCELLE AX N°78  
SITUE ROUTE DE GRIGNY – RUE DU CHATEAU A RIS-ORANGIS (91)**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN4  
ENTRE VIRY-CHATILLON ET CORBEIL-ESSONNES**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, R. 323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015/184 du 15 juin 2015 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet et première acquisitions foncières relatifs au projet T-Zen4 entre la place de la Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil Essonnes
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet de transport public T-Zen4 entre la place de la Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil Essonnes ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-093 du 17 mai 2019 portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de transport public T-Zen 4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil Essonnes sur le territoire des communes de Courcouronnes, Évry et Ris-Orangis ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-050 du 3 mars 2020 modifiant l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-093 du 17 mai 2019 ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 24 juin 2019 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry, publiée au Service de Publicité Foncière de Corbeil 1 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- VU** l'Ordonnance rectificative d'expropriation du 9 juillet 2020 délivrée par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes ;

- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20190285 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- VU** le Jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes, en date du 11 mai 2020, fixant l'indemnité de dépossession du lot de copropriété n° 3 496 situé sur la parcelle cadastrée AX n°78 – sis sur la commune de RIS-ORANGIS (Département de l'Essonne) – route de Grigny et rue du Château d'Eau - à un montant de 3 600 € (TROIS MILLE SIX CENTS euros) - ayant appartenu avant expropriation à Monsieur Gérard LEGORGEU et Madame Claude BROCHETON épouse LEGORGEU ;
- VU** la Décision n° 20200391 du 17 août 2020 portant consignation d'une indemnité de dépossession du lot de copropriété n° 3 496 situé sur la parcelle cadastrée AX n°78 – sis à RIS-ORANGIS (91 130) ;
- VU** le Récépissé n°2569220500 du 14 octobre 2020 de consignation d'une somme de 3 600 euros adressée à la Caisse des Dépôts pour le lot n° 3 496 situé sur la parcelle cadastrée AX n°78 – sis à RIS-ORANGIS (91 130) ayant appartenu avant expropriation à Monsieur Gérard LEGORGEU et Madame Claude BROCHETON épouse LEGORGEU ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont permis la prise de possession des biens susmentionnés ;

**CONSIDERANT** qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif que les expropriés n'ont pas transmis les pièces nécessaires au paiement suite à l'intervention des actes de sommation de communiquer leur relevé d'identité bancaire signifiés par huissier en date du 29 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600 €) suite au jugement susvisé condamnant au versement de ladite somme ;

**CONSIDERANT** que la prise de possession est intervenue à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignation soit le 15 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les propriétaires expropriés ont communiqué leur relevé d'identité postal permettant le paiement de la somme ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** qu'Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de **TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600 euros)** au bénéfice de Monsieur Gérard LEGORGEU et Madame Claude BROCHETON épouse LEGORGEU, au motif que ces derniers ont communiqué leur Relevé d'Identité Postal (RIP) ;

**ARTICLE 2 :** que la somme de **TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600 euros)** abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice de Monsieur Gérard LEGORGEU et Madame Claude BROCHETON épouse LEGORGEU sur le compte postal n°FR71 20041 01012 3032039K033 85 ;

**ARTICLE 3 :** que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures**

  
**Arnaud CROLAIS**

**DECISION n° 20210106**

**du 7 avril 2021**

**DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION**

**LOT DE COPROPRIETE N° 2 352  
SITUEE SUR LA PARCELLE SECTION AS n°47,  
SITUEE ALLEE MAURICE AUDIN A CLICHY-SOUS-BOIS (93)**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE DEBRANCHEMENT DU TRAMWAY  
T4 VERS CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, et l'article R. 323-8 (ancien R. 13-65) dudit Code ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2012/0098 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de la convention de financement avant projet et premières acquisitions foncières du T4 à Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2013/178 du 10 juillet 2013 portant déclaration du projet de débranchement du Tramway T4 vers Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 2013-2453 du 12 septembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de débranchement du Tramway T4 au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et de la SNCF ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018-2151 du 3 septembre 2018 prorogeant les effets de l'arrêté n°2013-2453 du 12 septembre 2013 déclarant d'utilité publique le débranchement de la ligne du tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy-Montfermeil ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-1883 du 23 juin 2016 pris sur décret d'extrême urgence n°2016-823 du 22/06/2016 qui déclare la prise de possession notamment le lot de copropriété n°2 352 situé sur la parcelle cadastrée section AS n°47 sis ALLEE MAURICE AUDIN A CLICHY-SOUS-BOIS 93390, appartenant anciennement à :

**M. FALL Vincent Birama**

**Demeurant : 42 avenue du Maréchal de Turenne, VILLENEUVE-LE-ROI, 94290**

- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 28 juin 2016;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20210095 du 29 mars 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 30 mars 2021;
- VU** la Décision du Secrétaire général du STIF n° 20160317 du 28 juin 2016 portant consignation d'une somme provisionnelle dans le cadre du décret d'extrême urgence n° 2016-823 du 22 juin 2016 et de l'arrêté préfectoral n° 2016-1883 du 23 juin 2016, pour la prise de possession du lot de copropriété n° 2352 situé sur la parcelle cadastrée section AS n° 47, sis ALLEE MAURICE AUDIN à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;
- VU** le Récépissé n°2535772886 du 13 juillet 2016 de la déclaration de consignation d'une somme provisionnelle de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7581 euros), adressée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le lot de copropriété n° 2 352 situé sur la parcelle cadastrée section AS n°47 sis ALLEE MAURICE AUDIN à CLICHY-SOUS-BOIS appartenant anciennement à Monsieur FALL Vincent Birama ;
- VU** le Jugement rendu le 27 septembre 2016, n°16/00236, rendu par Madame le Juge de l'Expropriation du Département de la SEINE-SAINT-DENIS, fixant l'indemnité d'expropriation devant revenir à l'ancien propriétaire ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral, le décret d'extrême urgence et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont permis la prise de possession du bien susmentionné ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Transports d'Ile de France a pris possession du bien après avoir procédé à la consignation provisionnelle d'une somme égale à l'évaluation de l'autorité administrative compétente pour l'effectuer ;

**CONSIDERANT** que cette prise de possession est intervenue à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignations soit le 14 août 2016 ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Transports d'Ile de France a rencontré un obstacle au paiement au motif que des inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissements grevaient le bien, et qu'en conséquence il a consigné la somme provisionnelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**CONSIDERANT** que le jugement susvisé condamne le Syndicat des Transports d'Ile de France au versement de la somme de 7 150 euros ;

**CONSIDERANT** que le propriétaire exproprié a apporté la preuve qu'il n'existe plus d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissement grevant le bien, permettant le paiement de la somme ;

**DECIDE :**



**ARTICLE 1 :** Île de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme au bénéfice de Monsieur FALL Vincent Birama, au motif qu'aucunes inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou de nantissements ne grèvent le bien ;

**ARTICLE 2 :** que la somme de **SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (7150 euros)** abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité définitive fixée par le jugement de l'expropriation peut être déconsignée au bénéfice de Monsieur FALL Vincent Birama, sur le compte bancaire n°FR7613825002000467074248125 ;

**ARTICLE 3 :** que la somme de **QUATRE CENT TRENTE ET UN EUROS (431 euros)** abondée des intérêts de consignation, représentant la différence entre l'indemnité provisionnelle consignée et l'indemnité définitive fixée par jugement, sera versée sur l'acquit d'Île de France Mobilités sur le compte bancaire n°FR76 1007 1750 0000 0010 0507 972 et réaffectée au budget de l'opération de transport;

**ARTICLE 4 :** que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures**

**Arnaud CROLAIS**





**DECISION n° 20210114**

**Du 15 AVRIL 2021**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL CIVIL ET SOUS-LOCATION (PRÊT A USAGE)  
D'UN BIEN SITUE**

**19 rue Jacquard, Lagny-Sur-Marne (77400), partie de parcelle cadastrée  
section AD n° 40**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PARKING DE REMISAGE DE  
VEHICULES LEGERS EN VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES  
OPERATEURS DE TRANSPORT  
EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** la Délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20210095 du 29 mars 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 30 mars 2021, et notamment son article 3.1.2 ;
- VU** Le contrat de concession n°10 relatif à l'exploitation des lignes de bus sur le territoire des agglomérations de Val d'Europe et Marne-et-Gondoire signé le 24 juillet 2020 et son avenant n°1 ;
- VU** l'avis n°2020-7724310941 du 20 mai 2020 de la Direction nationale d'interventions domaniales ;

**CONSIDERANT** que le bien consiste en un terrain nu à usage de parking situé 19 rue Jacquard à LAGNY-SUR-MARNE (77400), parcelle cadastrée section AD n° 40, d'une superficie de 3 622 m<sup>2</sup> (sur une surface totale d'environ 4067 m<sup>2</sup>), appartenant à la société WILLIAM SAURIN ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail une partie du terrain nu à usage de parking susmentionné, permettant de désengorger le dépôt de bus mitoyen, propriété d'Île-de-France Mobilités, et mettre ledit terrain à disposition de l'exploitant du réseau tel qu'identifié à ce jour « 10 - Val d'Europe et Marne-et-Gondoire », afin d'en assurer la continuité et le bon le fonctionnement ;

**CONSIDERANT** l'opportunité, l'intérêt public d'une telle prise à bail et les négociations menées avec le propriétaire ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques susvisé ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer avec la société attributaire du contrat de concession n°10 « Val d'Europe et Marne-et-Gondoire » ou sa société dédiée, un contrat de sous-location, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 qui prendra automatiquement fin le jour précédant la date de prise d'effet du contrat de la commande publique à suivre ;

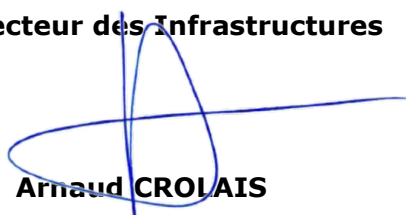
### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer un bail civil avec la société SCI LAGNY, *société civile au capital de 47 000 € ayant son siège social sis 2 rue du Docteur Lombard, 92441 Issy-les-Moulineaux Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 892 093 428, représentée par Financière Cofigeo, associé*, pour la location d'un terrain nu à usage de parking situé 19 rue Jacquard à LAGNY-SUR-MARNE (77400), partie de parcelle cadastrée section AD n° 40 (superficie louée de 3 622 m<sup>2</sup>), pour une durée de 5 ans avec faculté de résiliation au terme d'une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour un montant annuel initial de QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE euros hors taxes et hors charges (90 550 € HT/HC/an), actualisable à la date de prise d'effet du bail selon l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) et révisable annuellement ;

**ARTICLE 2** : de signer avec la société attributaire du contrat de concession n°10 « Val d'Europe et Marne-et-Gondoire » ou sa société dédiée, un contrat de sous-location valant prêt à usage à titre gratuit, d'une durée correspondante à la durée de ladite concession, qui prendra automatiquement fin en cas de résiliation du bail civil principal ou le jour précédant la date de prise d'effet du contrat de la commande publique à suivre ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures**



**Arnaud CROLAIS**

**DECISION n° 20210137**

**Du 30 AVRIL 2021**

**PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE  
8, rue Auguste Blanqui à CHOISY-LE-ROI (94)**

**Parcelle cadastrée section B n°84**

**POUR LA REALISATION DU TRAMWAY T9**

Le Directeur Général d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l’expropriation ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2013/528 du 11 décembre 2013 portant approbation du schéma de principe, du dossier d’enquête d’utilité publique et de la convention de financement d’avant-projet du tramway T9 entre Paris et Orly ville ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île de France n°2014/486 du 10 décembre 2014 portant déclaration de projet du tramway T9 entre Paris et Orly ville ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/20160133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20210095 du 29 mars 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 30 mars 2021 ;
- VU** l’avis de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales en date du 8 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d’acquérir la parcelle non bâtie, libre d’occupation, cadastrée section B n°84 (issue de la parcelle anciennement cadastrée B n°55) sise 8, rue Auguste Blanqui à CHOISY LE ROI (94), d’une superficie d’environ 69 m<sup>2</sup>, et d’en disposer pour la réalisation des travaux du tramway T9 ;

**CONSIDERANT** l’intérêt public d’une telle acquisition ;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

**CONSIDERANT** que la valeur vénale prévue respecte l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°84 (issue de la parcelle cadastrée B n°55) sise 8, rue Auguste Blanqui à CHOISY LE ROI (94), d'une superficie d'environ 69 m<sup>2</sup>, appartenant à la société S.A.S AFC Promotion, dont le siège est à BIARRITZ (64 200) 9, place Bellevue, identifiée sous le numéro SIREN 411 805 153 et immatriculée au RCS de Bayonne, pour un montant de CENT QUATRE VINGT MILLE euros (180 000 euros) hors taxes et hors frais notariés ;

**ARTICLE 2 :** la somme exigée pour la présente acquisition – 180 000 euros hors taxes et hors frais notariés - sera reportée au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures**

**Arnaud COLAIS**



**DECISION n° 20210162**

**Du 1<sup>ER</sup> JUIN 2021**

**PATRIMOINE –  
CESSION DE LA PARCELLE SISE A CHATENAY-MALABRY CADASTREE  
SECTION K 99 AU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAMWAY T10**

Le Directeur Général d'Ile de France mobilités,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2015/050 du 11 février 2015 approuvant le dossier d'enquête publique, le dossier d'avant projet et la convention de financement pour les premières acquisitions foncières
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-174 du 11 octobre 2016 qui déclare d'utilité publique, la cessibilité des parcelles et le transfert de gestion des parcelles nécessaires au projet du Département des Hauts de Seine et au profit du Syndicat des transports d'Ile-de-France;
- VU** la décision n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20210095 du 29 mars 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 30 mars 2021
- VU** l'avis de la direction générale des finances publiques du 9 septembre 2020;

**CONSIDERANT** que la parcelle située sur le Département des Hauts-de-Seine, lieudit « le barreau de Malabry » à Chatenay-Malabry, cadastrée section K 99 consiste en une parcelle de terrain boisé d'une contenance de 52 m<sup>2</sup> (52 ca);

**CONSIDERANT** que cette parcelle devenue propriété d'Ile-de-France Mobilités, doit être cédée au Département des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** que cette cession se justifie par les modalités de coopération entre Ile de France mobilités et le département notamment pour la mise en œuvre des aménagements urbains du projet de tramway T10 ;

**CONSIDERANT** que la cession à l'euro symbolique, montant justifié par l'intérêt général de l'opération est validée par France Domaine;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de céder au Département des Hauts-de-Seine la parcelle sise à Chatenay-Malabry « le barreau de Malabry », cadastrée section K 99, de terrain boisé d'une contenance de 52 m<sup>2</sup> (52 ca), libre de toute occupation au prix d'un euro symbolique (1 €). Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2 :** la somme sera versée à Ile de France mobilités et réaffectée au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'ile de France mobilités.

Le Directeur des Infrastructures



Arnaud CROLAIS

**DECISION n° 20210163**

**DU 02 JUIN 2021**

**PATRIMOINE –  
ACQUISITION DES PARCELLES SISES A ANTONY CADASTREES SECTION  
F78, E41, M114, M116, M119, DP (lot b) AU DEPARTEMENT DES HAUTS-  
DE-SEINE  
POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAMWAY T10**

Le Directeur Général d'Ile de France mobilités,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2015/050 du 11 février 2015 approuvant le dossier d'enquête publique, le dossier d'avant projet et la convention de financement pour les premières acquisitions foncières
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-174 du 11 octobre 2016 qui déclare d'utilité publique, la cessibilité des parcelles et le transfert de gestion des parcelles nécessaires au projet du Département des Hauts de Seine et au profit du Syndicat des transports d'Île-de-France;
- VU** la décision n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20210095 du 29 mars 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 30 mars 2021
- VU** l'avis de la direction générale des finances publiques du 9 septembre 2020;

**CONSIDERANT** que les parcelles situées sur le Département des Hauts-de-Seine, à Antony consistent en nature de trottoir et terrain nus:

- parcelle cadastrée section F 78 issue de F 55 avenue du Général de Gaulle (sans numéro) pour 133 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée E 41 issue de E 27, 1000 avenue Lebrun pour 94 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée M 114, avenue du Général de Gaulle (sans numéro) pour 14 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée M 116, 49 avenue du Général de Gaulle pour 29 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée M 119, 49 avenue du Général de Gaulle pour 21 m<sup>2</sup>
- parcelle domaine public (lot B), avenue du Général de Gaulle (sans numéro) pour 36 m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** que ces parcelle doivent être acquises par Ile de France mobilités car elle sont destinées à recevoir une sous station, un local d'exploitation et des veligo, équipements nécessaires à l'exploitation du tramway T 10 ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition à l'euro symbolique, montant justifié par l'intérêt général de l'opération est validée par France Domaine;

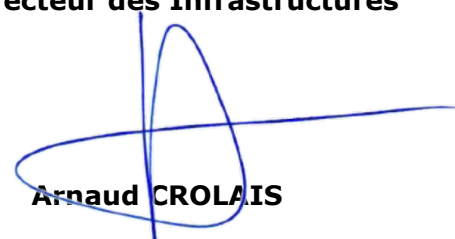
**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de procéder à l'acquisition auprès du Département des Hauts-de-Seine des parcelles cadastrées F 78, sise avenue du Général de Gaulle pour 133 m<sup>2</sup>, E 41, sise 1000 avenue Lebrun pour 94 m<sup>2</sup>, M 114, sise avenue du Général de Gaulle (sans numéro) pour 14 m<sup>2</sup>, M 116, sise 49 avenue du Général de Gaulle pour 29 m<sup>2</sup>, M 119, sise 49 avenue du Général de Gaulle pour 21 m<sup>2</sup> et domaine public (lot B), sise avenue du Général de Gaulle (sans numéro) pour 36 m<sup>2</sup>, libres de toute occupation au prix d'un euro symbolique (1 €), hors taxe et frais de notaire.

**ARTICLE 2 :** la somme exigée pour la présente acquisition, sera portée au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures**



**Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20210197**

**du 24 JUIN 2021**

**PATRIMOINE –  
ACQUISITION DES PARCELLES SISES A ANTONY CADASTREES SECTION  
F78, E41, M114, M116, M119, DP (lot b) AU DEPARTEMENT DES HAUTS-  
DE-SEINE  
POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAMWAY T10**

Le Directeur Général d'Ile de France mobilités,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2015/050 du 11 février 2015 approuvant le dossier d'enquête publique, le dossier d'avant projet et la convention de financement pour les premières acquisitions foncières
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-174 du 11 octobre 2016 qui déclare d'utilité publique, la cessibilité des parcelles et le transfert de gestion des parcelles nécessaires au projet du Département des Hauts de Seine et au profit du Syndicat des transports d'Île-de-France;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la décision n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France;
- VU** la décision du Directeur Général n°20210095 du 29 mars 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 30 mars 2021
- VU** l'avis de la direction générale des finances publiques du 9 septembre 2020;

**CONSIDERANT** que les parcelles situées sur le Département des Hauts-de-Seine, à Antony consistent en nature de trottoir et terrain nus:

- parcelle cadastrée section F 78 issue de F 55 avenue du Général de Gaulle (sans numéro) pour environ 133 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée E 41 issue de E 27, 1000 avenue Lebrun pour environ 94 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée M 114, avenue du Général de Gaulle (sans numéro) pour environ 16 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée M 116, 49 avenue du Général de Gaulle pour environ 29 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée M 119, 49 avenue du Général de Gaulle pour environ 21 m<sup>2</sup>
- parcelle domaine public (lot B), avenue du Général de Gaulle (sans numéro) pour environ 39 m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** que ces parcelle doivent être acquises par Ile de France mobilités car elle sont destinées à recevoir une sous station, un local d'exploitation et des veligo, équipements nécessaires à l'exploitation du tramway T 10 ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition à l'euro symbolique, montant justifié par l'intérêt général de l'opération est validée par France Domaine;

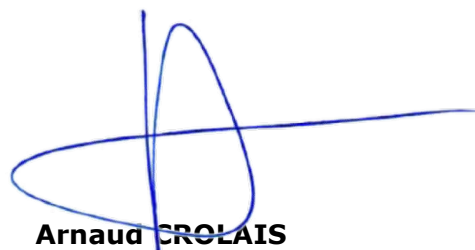
**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de procéder à l'acquisition auprès du Département des Hauts-de-Seine des parcelles cadastrées F 78, sise avenue du Général de Gaulle pour environ 133 m<sup>2</sup>, E 41, sise 1000 avenue Lebrun pour environ 94 m<sup>2</sup>, M 114, sise avenue du Général de Gaulle (sans numéro) pour environ 16 m<sup>2</sup>, M 116, sise 49 avenue du Général de Gaulle pour environ 29 m<sup>2</sup>, M 119, sise 49 avenue du Général de Gaulle pour environ 21 m<sup>2</sup> et domaine public (lot B), sise avenue du Général de Gaulle (sans numéro) pour environ 39 m<sup>2</sup>, libres de toute occupation au prix d'un euro symbolique (1 €), hors taxe et frais de notaire.

**ARTICLE 2 :** la somme exigée pour la présente acquisition, sera portée au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile de France mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'île de France mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures**



**Arnaud CROLAIS**

**DECISION DU 12 JUILLET 2021 N° 20210211  
COMPLETANT LA DECISION N° 20210079 DU 2 MARS 2021**

**PATRIMOINE – PAIEMENT DE CHARGES AUGMENTATIVES EVENTUELLES  
AU PRIX DE CESSION D'UN BIEN SITUÉ**

**6 rue de la Fosse aux Leux à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91)  
Parcelle cadastrée section AT n°135**

**POUR LA REALISATION D'UN CENTRE OPERATIONNEL BUS**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20190285 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne n°2020-549V0248 en date du 20 mai 2020 ;
- VU** la Décision n° 20210079 du 2 mars 2021

**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en un terrain bâti cadastré section AT numéro 135 d'une contenance de 21 264 m<sup>2</sup> composé d'un bâtiment à usage principal d'entrepôt d'une surface d'environ 12 643,80 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, sis 6 rue la Fausse aux Leux, Z.I de la Croix Blanche à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91) appartenant à la SCI BEAULIEU PROPERTIES ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir les biens en vue d'y aménager un centre opérationnel bus ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition ;

**DÉCIDE :**

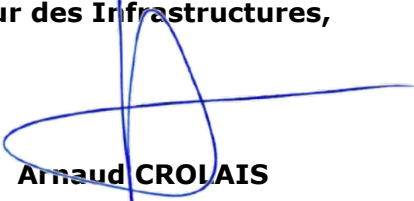
**ARTICLE 1 :** de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, libre de toute occupation, cadastré section AT n°135 d'une superficie de 21 264 m<sup>2</sup> composé d'un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface d'environ 12 643 m<sup>2</sup>, sis 6 rue de la Fause aux Leux, Z.I la Croix Blanche à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91) appartenant à la SCI BEAULIEU PROPRIETIES, dont le siège social est à Paris (75 016), 7 rue de AMIRAL D'ESTAING, identifiée au SIREN sous le numéro 444100796, pour un montant de NEUF MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (9 300 000.00 EUR) hors taxe auxquels seront ajoutés CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE EUROS (186 000.00 EUR) hors taxes de frais de commercialisation ;

**ARTICLE 2 :** de procéder au paiement des charges augmentatives éventuelles telles que prévues dans la promesse de vente, celle-ci s'élevant à SOIXANTE TROIS MILLE CENT VINGT EUROS (63.120 EUROS), étant précisé que ces charges sont afférentes à la cessation administrative d'activité des installations classées qui aura été effectuée par le VENDEUR à compter de la signature de l'acte de vente.

**ARTICLE 3 :** les sommes exigées pour la présente acquisition de 9 300 000.00 EUR, de 63 120.00 EUR et 186 000.00 EUR hors taxe seront reportées au budget de 2021 ;

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,**



**Arnaud CROLAIS**

**DECISION N°20210213**

**du 15 Juillet 2021**

**PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE**

**Rue du Luxembourg à SAINT FARGEAU PONTIERRY (77)  
Parcelle cadastrée section ZA 124**

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES  
PREVUS AUX CONTRATS DE TYPE 3**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la délibération n°2017/283 du 30 mai 2017 relative aux services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France, contrat d’exploitation de type 3, convention partenariale, réseau PERTHES EN GATINAIS ;
- VU** le Contrat de type 3 n° 003-063-063 – Perthes-en-Gâtinais signé le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- VU** la Délibération n°2020/451 du 8 octobre 2020 du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités relative à la Délégation de service public pour l’exploitation des lignes de bus desservant l’Agglomération de Melun Val-de-Seine ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20210095 du 29 mars 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 30 mars 2021, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis du pôle d’évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-et-Marne n°021-77407-17506 du 7 avril 2021 ;
- VU** le rapport d’expertise du 18 décembre 2019 établi par le CABINET ROUX pour TRANSDEV et le rapport d’expertise du 10 avril 2020 établi par le groupement IPFEC/SYSTRA pour Île-de-France Mobilités ;
- VU** le courrier n°21001798 du 30 avril 2021 du Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités, et l’offre de rachat du dépôt de Saint Fargeau datée du 29 avril 2021 ;
- VU** le courrier d’acceptation du Directeur général adjoint Ile-de-France de Transdev en date du 17 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en une unité foncière composée de la parcelle cadastrée section AZ n° 124 d'une contenance de 11 670 m<sup>2</sup> supportant dépôt bus d'une capacité de 60 constitué d'un bâtiment d'une superficie d'environ 1 047 m<sup>2</sup> dont 547 m<sup>2</sup> sont à usage de bureaux et 500 m<sup>2</sup> à usage d'entrepôt sise rue du Luxembourg à SAINT FARGEAU (77);

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir le centre opérationnel bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de procéder à l'acquisition de ladite parcelle cadastrée section AZ n° 124 d'une superficie de 11 670 m<sup>2</sup> sise rue du Luxembourg à SAINT FARGEAU (77), appartenant à la société l'IMMOBILIERE DES FONTAINE, dont le siège est 3 avenue de Grenelle, ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), identifiée au SIREN sous le numéro 483 104 618 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, pour un montant total un million cinq cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante-neuf Euros (1 587 669 €) hors taxes et hors frais ;

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION N°20210214**

**du 15 Juillet 2021**

**PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE**

**1 Chemin du Clos Saint Paul à SAINT GRATIEN (95)  
Parcelles cadastrées section AI 547, 621 et 625**

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES  
PREVUS AUX CONTRATS DE TYPE 3**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la délibération n°2017/253 du 30 mai 2017 relative aux services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France, contrat d’exploitation de type 3, convention partenariale, réseau VALMY ;
- VU** le Contrat de type 3 n° 003-044-016 – Valmy signé le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- VU** la Délibération n°20210211-007 du 11 février 2021 du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités relative à la Concession pour l’exploitation des lignes de bus desservant la Communauté d’Agglomération Plaine Vallée ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20210095 du 29 mars 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 30 mars 2021, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis du pôle d’évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Val d’Oise n°2020-555-v-087 du 12 mars 2020
- VU** le rapport d’expertise du 31 décembre 2019 établi par le CABINET ROUX pour TRANSDEV et le rapport d’expertise du 10 avril 2020 établi par le groupement IPFEC/SYSTRA pour Île-de-France Mobilités ;
- VU** le courrier n°21001798 du 30 avril 2021 du Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités, et l’offre de rachat du dépôt de Saint Gratien datée du 29 avril 2021 ;
- VU** le courrier d’acceptation du Directeur général adjoint Ile-de-France de Transdev en date du 17 mai 2021 ;



**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en une unité foncière, parcelles cadastrées section AI n° 547, 621 et 625 d'une contenance de 6 847 m<sup>2</sup> supportant actuellement une partie d'un dépôt bus, avec un bâtiment de type local d'activité et de bureaux d'une superficie de 891m<sup>2</sup> et d'un parking pour environ 40 bus et 20 véhicules légers sises 1 chemin du clos Saint Paul à SAINT GRATIEN (95);

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir le centre opérationnel bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

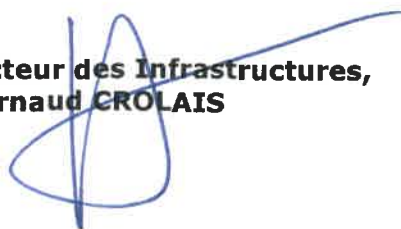
**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de procéder à l'acquisition de ladite emprise cadastrée section AI n° 547, 621 et 625 d'une superficie de 6 847 m<sup>2</sup> sise 1 chemin du Clos Saint Paul à SAINT GRATIEN (95), appartenant à la société TRANSPORT DU VAL D'OISE, dont le siège est 1 chemin du Clos Saint Paul, Saint Gratien (95210), identifiée au SIREN sous le numéro 314 388 950 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE, pour un montant total un million deux cent six mille sept cent soixante-six Euros (1 206 766 €) hors taxes et hors frais ;

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**





**DECISION N°20210215**

**du 15 Juillet 2021**

**PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE**

**4/6 rue de la Chamoiserie 78920 à ECQUEVILLY (78)  
Parcelles cadastrées section A 1848, A 1850, A 1852**

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES  
PREVUS AUX CONTRATS DE TYPE 3**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la délibération n°2017/245 du 30 mai 2017 relative aux services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France, contrat d’exploitation de type 3, convention partenariale, réseau LES MUREAUX ;
- VU** le Contrat de type 3 n° 022-11 – Les Mureaux signé le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- VU** la Délibération n°20210211-009 du 11 février 2021 du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités relative à la Concession pour l’exploitation des lignes de bus desservant l’est de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20210095 du 29 mars 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 30 mars 2021, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** les avis du pôle d’évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques des Yvelines n°2019-206V0962 et n°2021-78206V49393 du 30 juin 2021 ;
- VU** le rapport d’expertise du 31 décembre 2019 établi par le CABINET ROUX pour TRANSDEV et le rapport d’expertise du 10 avril 2020 établi par le groupement IPFEC/SYSTRA pour Île-de-France Mobilités ;
- VU** le courrier n°21001798 du 30 avril 2021 du Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités, et l’offre de rachat du dépôt d’Ecquevilly datée du 29 avril 2021 ;
- VU** le courrier d’acceptation du Directeur général adjoint Ile-de-France de Transdev en date du 17 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en une unité foncière, parcelles cadastrées section A n° 1848, 1850 et 1852, d'une contenance de 30 253 m<sup>2</sup> supportant actuellement un dépôt bus d'une capacité de 100 places de bus, ainsi que des bâtiments administratifs d'une superficie d'environ 2 510 m<sup>2</sup> dont 575 m<sup>2</sup> affectés à la gestion administrative et 1 625 m<sup>2</sup> aux ateliers sise 4/6 rue de la Chamoiserie 78920 à ECQUEVILLY (78) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir le centre opérationnel bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de procéder à l'acquisition de ladite emprise cadastrée section A n° 1848, 1850 et 1852, d'une superficie de 30 253 m<sup>2</sup> sise 4/6 rue de la Chamoiserie 78920 à ECQUEVILLY (78), appartenant à COMPAGNIE FRANCAISE DE TRANSPORT INTERURBAIN, dont le siège est à Immeuble Crystal, 3 allée de Grenelle, Issy-les-Moulineaux (92130), identifié au SIREN sous le numéro 552 022 063 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, pour un montant total deux millions deux-cent dix-huit mille huit-cent soixante-dix-neuf Euros (2 218 879 €) hors taxes et hors frais ;

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20210218**

**du 19 JUILLET 2021**

**PATRIMOINE – PRISE DE POSSESSION DE BIENS SITUES  
avenue de la grande borne, parcelles BE 91, BE 94 à VIRY-CHÂTILLON  
(91) et rue de la grande borne AR 116, AR 119 à GRIGNY (91)**

**POUR LA REALISATION DU PROJET TRAMWAY ENTRE MASSY ET EVRY  
(T12E)**

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2013/177 du 12 juin 2013 approuvant la déclaration de projet ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2014/248 du 5 juin 2014 portant approbation de l'avant-projet relatif au Tram-Train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet du tramway entre Massy et Evry au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et de la SNCF ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 en date du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram Train Massy Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 et l'ordonnance rectificative du 10 octobre 2016 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la Délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20210095 du 29 mars 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 30 mars 2021, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** les avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n°2021-91286-20633 « Grigny » du 6/04/2021 et n°2021-91687-22559 « Viry-Châtillon » du 6/04/2021 ;

**CONSIDERANT** que les biens dont il s'agit de prendre possession consistent en des terrains nus à usage de parking, anciennement propriété de la société LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, parcelles cadastrées :

- section BE n°91 d'une superficie de 1093 m<sup>2</sup>, Avenue de la Grande Borne à VIRY-CHÂTILLON (91) ;
- section BE n°94 d'une superficie de 244 m<sup>2</sup>, Avenue de la Grande Borne à VIRY-CHÂTILLON (91) ;
- section AR n°116 d'une superficie de 545 m<sup>2</sup>, Rue de la Grande Borne à GRIGNY (91) ;
- section AR n°119 d'une superficie de 3 989 m<sup>2</sup>, Rue de la Grande Borne à GRIGNY (91) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre possession des biens et d'en disposer rapidement pour la réalisation des travaux du projet de tramway entre Massy et Evry ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de prendre possession des biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer un protocole d'accord pour la prise de possession par Île-de-France Mobilités des terrains expropriés, parcelles cadastrées section BE 91 et BE 94 Avenue de la grande borne à VIRY-CHÂTILLON (91) et parcelles cadastrées section AR 116 et AR 119 rue de la grande borne à GRIGNY (91), avec LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE dont le siège social est à 145 rue Yves Le Coz, RP 1124, 78011 Versailles cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 308 435 460 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, pour un montant total de NEUF CENT QUARANTE MILLE QUATRE-CENT euros hors taxes et hors frais (940 400 €), ventilés de la manière suivante :

- Indemnité principale : HUIT-CENT CINQUANTE-QUATRE-MILLE euros (854 000 €)
- Indemnité de remplacement : QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE-CENTS euros (86 400 €)

**ARTICLE 2** : les sommes exigées au titre de la présente décision, incluant les frais administratifs, de notaire et de géomètre à charge d'Île-de-France Mobilités, seront reportées au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures**

  
**Arnaud CROLAIS**

**DECISION n° 20210224**

**Du 22 JUILLET 2021**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUE**  
**94 boulevard du Maréchal-Foch – SAINT GRATIEN (95210), parcelles**  
**cadastrées sections AI n° 37 et 627**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN**  
**VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT**  
**EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l’annexe F4 ter du contrat de type 3 signé entre le Syndicat des transports d’Île-de-France et TRANSDEV ;
- VU** la Délibération du conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20210095 du 29 mars 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 30 mars 2021, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis n°2020-95555v0067 de la Direction nationale d’interventions domaniales en date du 10 janvier 202 et la lettre valant avis du domaine du directeur de la Direction nationale d’interventions domaniales du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**CONSIDERANT** que le bien consiste en un terrain nu à usage d’emplacement de parking sis 94 boulevard Maréchal Foch, SAINT GRATIEN (95210), parcelles cadastrées section AI n°37 et 267 d’une superficie d’environ 3 790 m<sup>2</sup>, appartenant à la société FONCIERE RIBOT, société civile immobilière au capital de 50 000 €, dont le siège est à PARIS (75007), 10 rue Las-Cases, identifiée au SIREN sous le numéro 812 674 232 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS ;

**CONSIDERANT** que le centre opérationnel de bus de SAINT GRATIEN a été identifié par le Syndicat des transports d'Île-de-France comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la future mise en concurrence de ces lignes ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions du Syndicat des transports d'Île-de-France de prendre à bail l'ensemble immobilier aménagé susmentionné et d'en disposer notamment pour permettre la mise à disposition du Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour « n° 5 – Forêt de Montmorency » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de prendre le bien à bail et les négociations menées avec le propriétaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer avec la société occupante, TRANSDEV Valmy, un contrat de sous-location, à compter du 1er août 2021 qui prendra automatiquement fin le jour précédant la date de prise d'effet du contrat de la commande publique à suivre ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer un bail commercial avec la société FONCIERE RIBOT, société civile immobilière au capital de 50 000 €, dont le siège est à PARIS (75007), 10 rue Las-Cases, identifiée au SIREN sous le numéro 812 674 232 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS, pour la location d'un terrain nu à usage d'emplacement de parking sis 94 boulevard Maréchal Foch, SAINT GRATIEN (95210), parcelles cadastrées section AI n°37 et 267 d'une superficie d'environ 3 790 m<sup>2</sup>, pour une durée de 12 ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, pour un montant annuel initial de CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT TRENTE-SIX euros hors taxes et hors charges (144 136 € HT/HC/an), actualisable à la date de prise d'effet du bail selon l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) et révisable annuellement ;

**ARTICLE 3** : la somme exigée pour la présente prise à bail sera reportée annuellement au budget ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

**Le Directeur des Infrastructures**

**Arnaud CROLAIS**